



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 9 - septembre 2018
Complément N° 2**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Session
du 24 septembre 2018**



PROCES-VERBAL OFFICIEL DES DELIBERATIONS

SESSION DU 24 SEPTEMBRE 2018

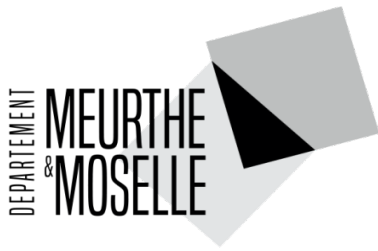
Ouverture de la séance

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

La séance du **LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018** est ouverte à **09 H 44**, sous la Présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les Membres de l'Assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie**, **MM. CASONI Alain**, **HARMAND Aide** et **Mme MARCHAND Agnès**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian**, **Mmes SILVESTRI Annie**, **PILOT Michèle** et **M. BRUNNER Gauthier**, à l'exception de **Mmes LALANCE Corinne** et **PAILLARD Catherine**, excusées.

Cette séance était notamment consacrée aux questions d'actualité à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.



PROCES-VERBAL OFFICIEL DES DELIBERATIONS

SESSION DU 24 SEPTEMBRE 2018

SEANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

La séance du **MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018** est ouverte à **09 H 44**, sous la Présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les Membres de l'Assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie**, **MM. BRUNNER Gauthier**, **DE CARLI Serge**, **HABLOT Stéphane**, **HARMAND Aide**, **Mmes MARCHAL-TARNUS Corinne**, **PAILLARD Catherine** et **M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian**, **Mme MARCHAND Agnès**, **MM. CORZANI André**, **SCHNEIDER Pascal**, **Mme PILOT Michèle**, **M. MARCHAL Michel**, **Mme LASSUS Anne** et **M. PIZELLE Stéphane**.

RAPPORT N° 1 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

M. TROGRLIC, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 1 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Sur les zones d'activités :

- acte la dissolution du syndicat mixte pour la réalisation des zones industrielles de Meurthe-et-Moselle, approuve le protocole de liquidation dudit syndicat tel qu'annexé, autorise le Président à signer ledit protocole et à solliciter le Préfet pour dissoudre ledit syndicat,
- acte la dissolution du syndicat mixte pour la réalisation de la zone internationale d'activités de Gondreville-Fontenoy, approuve le protocole de liquidation dudit syndicat tel qu'annexé, autorise le Président à signer ledit protocole et à solliciter le Préfet pour dissoudre ledit syndicat.

Sur la démarche d'attractivité

- prend acte du point d'étape présenté,
- approuve la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'annexée et autorise son Président à la signer.

Sur le partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est

- prend acte du bilan du partenariat 2017-2018 tel que présenté,
- approuve la convention de partenariat 2018-2019, avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est, tel qu'annexée et autorise son Président à la signer,
- accorde une subvention de 15 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est dans le cadre de la convention précitée.

Sur le partenariat avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement le pôle de l'entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL), relatif au tiers-lieu typée économie solidaire

- prend acte du bilan du partenariat 2017-2018 tel que présenté,
- approuve la convention de partenariat 2018-2019, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement le pôle de l'entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL), telle qu'annexée et autorise son Président à la signer,
- accorde une subvention de 28 000 € à l'Université de Lorraine et plus particulièrement le pôle de l'entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL) dans le cadre de la convention précitée.

Sur l'économie de l'autonomie

- prend acte du point d'étape de la démarche en la matière,
- adhère à l'association France Silver Economie,
- confirme la participation du département de Meurthe-et-Moselle en tant que partenaire financier du projet Interreg Senior Activ « Bien Vieillir en Grande Région »,
- définit le montant de fonds propres du département à hauteur maximale de 39 420 € pour 4 ans sur ce projet,
- autorise son président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Sur le partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'industrie de Meurthe-et-Moselle

- approuve la convention cadre, avec la Chambre de Commerce et de l'industrie de Meurthe-et-Moselle, tel qu'annexée et autorise son Président à la signer.

---oo0oo---

Lors du vote correspondant, Manuella Ribeiro a déclaré s'abstenir sur ce rapport. Les élus de groupe de l'Union de la droite et du centre ont déclaré s'abstenir sur la partie relative à l'Economie sociale et solidaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 2 - DEFINITION D'UNE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE

Mme SILVESTRI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 2 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve la stratégie départementale de l'aide à domicile,
- et priorise la feuille de route portant sur la mise en place d'une stratégie départementale de recrutement à travers le développement d'outils communs et partagés entre les différents services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE SUITE A LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT

Mme SILVESTRI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 3 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- adopte la nouvelle rédaction de l'article 12.3 du règlement départemental d'aide sociale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ET DES SERVICES DE RESTAURATION DES COLLEGIENS - ANNEE 2019

M. CAPS, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 4 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Partie I : Les dotations financières

I. Enveloppe « Fonctionnement général »

A. Principes de calcul et critères de répartition.

- décide de prendre en compte, selon les modalités présentées dans le rapport, les dépenses de fonctionnement inscrites au service général des budgets des 66 collèges publics du département à partir des 4 postes suivants :

Les dépenses pédagogiques liées à l'élève (produit de l'effectif par le montant élève) :

Pondération appliquée au montant élève :

- 1 élève boursier = 75 €/an,

- 1 élève non boursier = 55 €/an.

Montant de la part pédagogique pour 2019 : **1 696 765 €**

Les dépenses liées aux fournitures administratives (produit de l'effectif par le forfait élève) :

- Forfait/élève = 25 €/an,

- Effectif total = 27 999 élèves.

Montant de l'enveloppe élèves pour 2019 : **699 975 €.**

Les dépenses énergétiques (moyenne des dépenses énergétiques et eau des 3 derniers exercices)

Montant de l'enveloppe viabilisation pour 2019 : **3 035 684 €**.

Les dépenses d'entretien (moyenne des dépenses d'entretien des 3 derniers exercices) :

Montant forfaitaire complémentaire pour 2019 :

- Logements de fonction = **182 €** / logement,
- Agent mobile = **280 €** / établissement,
- Equipes Mobiles d'Adjoints Techniques = **1 600 €** / établissement.

Montant de l'enveloppe entretien pour 2019 : **1 457 842 €**

La part contributive des familles pour les collèges en cités scolaires (déterminée par le conseil régional et déduite de la dotation de fonctionnement) :

Montant de la contribution pour 2019 : **191 949 €**.

B. Le montant de l'enveloppe "fonctionnement général".

- fixe le montant de l'enveloppe globale de fonctionnement 2019 des 66 collèges publics, après écrêtement à **6 275 032 €**,
- arrête le montant de l'enveloppe par élève pour 2019 : **216 €**.

II. Enveloppe "restauration"

A. Principe et mode de calcul.

- décide de prendre en compte, selon les modalités présentées dans le rapport, les dépenses de fonctionnement inscrites au budget des établissements gérant un service de restauration à partir des 4 postes suivants :

Les dépenses énergétiques (moyenne des dépenses énergétiques et eau des 3 derniers exercices) :

Montant de l'enveloppe viabilisation pour 2019 : **851 789 €**.

Les dépenses d'entretien (moyenne des dépenses d'entretien des 3 derniers exercices) :

Montant de l'enveloppe entretien pour 2019 : **934 084 €**.

Les dépenses de denrées (produit du crédit denrées multiplié par le nombre de repas prévus 2017) :

Montant de l'enveloppe denrées alimentaires pour 2019 : **6 030 230 €**.

Les dépenses de personnel (dépenses de personnel réelles 2018) :

Montant frais de personnel pour 2019 : **7 461 778 €**.

Les recettes des familles et des commensaux (estimée à partir de l'enquête 2017/2018 pour les familles et des recettes réalisées lors de l'exercice 2017 majorées de 5% pour les commensaux) :

Montant des recettes prévisionnelles pour 2019 : **8 433 500 €**.

Tarification des familles 2019 :

OPTIONS	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Quotient Familial	de 0 à 450 €	de 451 à 649 €	de 650 à 1 049 €	≥ à 1 050 €
Nouveaux tarifs payés par les familles (valables dans le cas des élèves ayant adhéré à une option annuelle*)	1 € le repas	1,75 € le repas	3,10 € le repas	4,20 € le repas
Tarif ticket	4,60 € le repas			

(*) Option annuelle modulée en fonction du nombre de jours hebdomadaires (5 jours par semaine, 4 jours par semaine, ...)

Tarification des commensaux 2019

Agents Indice (IM) < 390, stagiaires, services civiques	3,20 €
Agents 390 < Indice (IM) < 460	4,20 €
Agents Indice > 460 (IM)	5,30 €

Tarifs applicables aux personnes extérieures 2019

Repas pour hôtes de passage	6,60 €
Repas exceptionnel	De 11 à 22 €*

(*) Le tarif pour un repas exceptionnel est laissé au libre choix du conseil d'administration, dans la fourchette déterminée par le département.

B. Le montant de l'enveloppe "restauration" :

- fixe le montant de l'enveloppe départementale pour les dotations spécifiques de la restauration scolaire à **6 844 381 €**.

III. Ajustement des dotations

- fixe les modalités d'ajustements des dotations selon les modalités présentées dans le rapport,

- fixe pour 2019, les tranches et les taux d'écrêtement suivants :

Tranches		Taux
1	> 7 et ≤ 13 %	80,00 %
2	> 13 et ≤ 18 %	85,00 %
3	> 18 et ≤ 23 %	90,00 %
4	> 23%	95,00 %

Montant de l'ajustement de la dotation unique des collèges publics pour 2019 : **715 838 €**.

IV. Modalités de versement de la dotation unique de fonctionnement

- fixe pour 2019 le montant de la dotation unique versée aux collèges publics après ajustement à **13 119 413 €**,
- arrête le calendrier de versement des dotations uniques de fonctionnement aux établissements publics, à savoir :
 - 2/3 en janvier 2019,
 - 1/3 en juillet 2019.

V. Recettes

- fixe le montant global des recettes correspondant aux charges de personnel afférentes à la restauration scolaire à **7 461 778 €**,
- arrête le calendrier d'émission des titres de recettes aux établissements, à savoir :
 - 2/3 en mai 2019,
 - 1/3 en novembre 2019.

VI. Dotations de fonctionnement des collèges privés

- décide d'attribuer, pour l'exercice 2019, les dotations de fonctionnement des 14 collèges privés sous contrat d'association du département selon les modalités détaillées dans le rapport,
- fixe le coût moyen du collégien de l'enseignement privé à **226 €**,
- arrête le nombre de collégiens concernés à **5 179** élèves,
- fixe le montant de l'enveloppe de fonctionnement 2019 des collèges privés à **1 170 454 €**,
- arrête le calendrier de versement des dotations de fonctionnement aux établissements privés, à savoir :
 - 2/3 en janvier 2019,
 - 1/3 en juillet 2019,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, opération 001, enveloppe 01.

---oo0oo---

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DOTATION SPECIFIQUE POUR LES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS ATTEE DES COLLEGES

M. CAPS, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 5 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- attribue aux collèges les dotations spécifiques vêtements de travail des agents ATTEE détaillées dans le rapport,
- précise qu'elle sera versée en janvier 2019 en totalité,
- et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 sur le Programme P344 Opération 0001 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA THEMATIQUE "BOURGS-CENTRES" PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 6 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- prend acte et valide les orientations relatives aux modalités d'accompagnement de la thématique bourg-centre présentées dans le présent rapport,
- approuve l'avenant à la convention du CAUE et autorise son président à signer ce document au nom du département.

Lors du vote correspondant, Mmes PILOT et POPLINEAU déclarent ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 26 voix pour (les élus des groupes front de gauche et socialiste écologiste et républicain),
- 17 voix contre (les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre, à l'exception de Mme Falque qui déclare s'abstenir),

RAPPORT N° 7 - DISPOSITIF D'AVANCE DE TRESORERIE SUR LES AIDES EUROPEENNES AUX EXPLOITATIONS BIO POUR LA CAMPAGNE 2017

Mme NORMAND, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 7 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- valide le dispositif présenté et l'inscription d'une enveloppe dédiée de 209 000 €, les inscriptions comptables nécessaires restant à préciser lors de la décision modificative de novembre 2018,
- approuve la liste des exploitations agricoles concernées,
- approuve la formulation du formulaire type de demande d'avance et de la lettre de créance type,
- autorise le président à déterminer et notifier le montant de chacune des avances sur la base du tableau récapitulatif présenté,
- autorise le président à signer les lettres de créance,
- autorise le versement de ces avances.

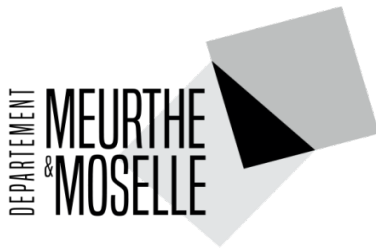
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

La séance est suspendue à 12h26

Le Président,

Mathieu KLEIN



PROCES-VERBAL OFFICIEL DES DELIBERATIONS

SESSION DU 24 SEPTEMBRE 2018

SEANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

La séance du **MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018** est ouverte à 14 H 16, sous la Présidence de M. Mathieu KLEIN.

Tous les Membres de l'Assemblée sont présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BAZIN Thibault, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, MM. BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HARMAND Alde, Mmes KRIER Catherine, LEMAIRE-ASSFELD Sabine et PAILLARD Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. SCHNEIDER Pascal, Mme LASSUS Anne, MM. ARIES Christian, LOCTIN Jean, Mmes MARCHAND Agnès, RIBEIRO Manuela, LUPO Rosemary, M. PENSALFINI Eric, Mmes PILOT Michèle, MARCHAL-TARNUS Corinne, MM. BINSINGER Luc et VARIN Christopher.

RAPPORT N° 8 - RAPPORT D'INFORMATION PRESENTANT LE PLAN D'ACTIONS COMMUN DEPLOYE POUR REpondre AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE

M. SCHNEIDER, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 8 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve le présent rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - EXPERIMENTATION TERRITORIALE VISANT A RESORBER LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE

M. SCHNEIDER, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 9 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

* valide le projet de convention, annexé à ce rapport, entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la **Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**, relative au soutien à l'animation territoriale et à la transmission de données RSA,
- autorise le Président à signer la convention correspondante,
- décide d'attribuer une participation de **20 000 €** à la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
- et précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 18 ;

* valide l'avenant annexé à ce rapport, entre le Département de Meurthe-et-Moselle et **l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée**,
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant,
- décide de fixer la contribution financière prévisionnelle du département au fonds d'expérimentation territoriale à hauteur de 28 933 € pour l'année 2018 porté à **21 627 €** en tenant compte du réalisé 2017 (acompte en 2018 de 10 054 € au lieu de 17 360 € et solde maximal en 2019 de 11 573 €),
- précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 411 - opération 011 – enveloppe 04,
- et délègue à la commission permanente la possibilité de valider les avenants à cette convention.

Lors du vote correspondant M. Trogrlic déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - PARTENARIAT ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. SCHNEIDER, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 10 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- autorise son président, à signer au nom du département, l'avenant n°2 à la convention cadre passée entre Pôle emploi et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président, à signer en son nom, le renouvellement de la convention déléguant la prescription PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) au Département de Meurthe-et-Moselle pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - CLOTURE DES COMPTES 2017 DU FSL

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 11 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- prend acte des modifications de gestion du FSL à partir de l'exercice 2017,
- décide d'accepter les remises de dettes effectuées par le CAL en 2017, conformément à l'annexe N°2 pour un montant de 85 641,60 €,
- accepte d'admettre en non-valeur les titres d'investissement émis en 2018 correspondant aux remises de dette 2017, soit 85 641,60€ de dépenses imputation 65-6541-58,
- Accepte les opérations non budgétaires suivantes dans la comptabilité du payeur, à constater au 1^{er} janvier 2017 :

Compte M52	Libellé	Montant débit	Montant crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 938 040,52
2748	Prêts	567 825,50	
4093	Mandat-Avance de fonds ou remboursement de débours	2 370 215,02	
	Total	2 938 040,52	2 938 040,52

- Ajuste le patrimoine du département au patrimoine du CAL.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA PERIODE 2019-2021

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 12 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- autorise l'adhésion du conseil départemental au groupement de commandes de télécommunications, pour l'ensemble des lots du marché,
- et autorise son président à signer la convention constitutive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - BILAN DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2017

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 13 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du bilan de la commande publique du Département pour l'année 2017.

RAPPORT N° 14 - DESIGNATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS LESQUELS ILS SIEGENT ES-QUALITE

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 14 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

par vote à bulletin secret, sont désignés pour siéger au sein :

- du comité consultatif stratégique de l'Agence culturelle Grand Est, Mme Nicole Creusot, (*Nicole Creusot 26 voix – Jean Loctin 18 voix*),
- du comité régional de la biodiversité, Mme Audrey Normand et M. Frédéric Maguin, (*Mme Audrey Normand 43 voix - M. Frédéric Maguin 26 voix – M. Patrick Blanchot : 19 voix*).

RAPPORT N° 15 - COMPTE RENDU RELATIF A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DELEGUEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 15 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- prend acte, de ce que son président a, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération adoptée lors de la réunion plénière du 29 avril 2015, défendu les intérêts du Département de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de :

• 19 affaires enregistrées au Tribunal Administratif de NANCY :
sous les n° 1800955-3, 1801194-1, 1801448-7, 1801447-7, 1801445-2, 1801446-2, 1801409-1, 1801559-1, 1801653-2, 1801664-7, 1801665-7, 1801764-2, 1801773-2, 1801836-3, 1801207-3, 1801915-7, 1801916-7, 1801869-1 et 1801917-3,

• 1 affaire enregistrée au Conseil des Prud'hommes de NANCY :
sous le n°RG F 18/00264,

- prend également acte, de ce que son président a décidé de former un pourvoi par devant le Conseil d'Etat, au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle, dans 2 affaires enregistrées sous les n°422638 et 422488,

- prend acte, de ce que son président a décidé de faire appel, au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle, dans 1 affaire enregistrée à la Cour d'Appel de NANCY, sous le n° Parquet 17256000066,

- et en dernier lieu, prend acte que sur la période allant du 25 mai 2018 au 30 juillet 2018, 50 affaires ont été jugées et parmi lesquelles, 32 ont reçu une issue favorable.

RAPPORT N° 16 - MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

M. MAGUIN, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 16 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Etablissement public de santé, le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy regroupe plusieurs sites hospitaliers de la métropole nancéienne situés sur les villes de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy. Positionné parmi les meilleurs hôpitaux publics de France, cet établissement est reconnu comme un hôpital d'excellence dans les trois domaines que sont les soins, la recherche et l'enseignement. Avec plus de 9 600 professionnels en 2017, le CHRU de Nancy est le premier employeur de Lorraine.

Engagé depuis 2013 dans un plan de refondation, la direction du CHRU de Nancy et l'ensemble de ses personnels médical et non médical se sont fortement mobilisés pour parvenir à la réduction du déficit structurel de l'établissement tout en améliorant la prise en charge des patients et les conditions de travail de ses professionnels.

Considérant l'intégration du CHRU de Nancy au grand plan national d'investissement 2017 - 2021 "territoires de soins 2021" actée par la Ministre de la Santé en 2017 ;

Considérant la pression budgétaire forte qui pèse sur les hôpitaux publics et les efforts d'optimisation conséquents que le CHRU de Nancy a déjà réalisés dans le cadre de son plan de refondation : 42 millions d'euros de dépenses en moins, près de 400 postes supprimés et plus de 200 de lits fermés ;

Considérant que les 4 missions successives menées par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur le CHRU de Nancy ont abouti à la réalisation des préconisations de celle-ci ;

Considérant que des économies structurelles importantes pourraient être réalisées grâce au regroupement immobilier sur le site unique de Brabois acté par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) en avril 2017 ;

Considérant que les aides promises par l'Etat à hauteur de 120 M€ ne sont toujours pas honorées et tardent le lancement du projet immobilier du CHRU de Nancy ainsi que la logique territoriale de développement d'un grand pôle hospitalo-universitaire,

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle demande au gouvernement :

- Le démarrage rapide de la nouvelle mission annoncée par l'IGAS ainsi qu'un délai convenable pour l'établissement de son compte rendu d'évaluation et la mise en œuvre de ces préconisations ;
- l'inscription du dossier du CHRU de Nancy lors de la séance COPERMO de novembre 2018 ;
- le déblocage rapide des fonds permettant au CHRU de Nancy d'engager son projet de regroupement immobilier dont la pertinence est reconnue ;
- De prendre en compte, dans les arbitrages qu'il sera amené à formuler :
 - les efforts déjà engagés par l'établissement, notamment en matière de compression du personnel,
 - l'ancrage territorial du CHRU garantissant un accès aux soins de qualité et de proximité aux habitants du territoire sud lorrain,
 - son excellence lui permettant de répondre aux enjeux de l'hôpital de demain.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - MOTION DEPOSEE POUR LE MAINTIEN DES LIAISONS FERROVIAIRES ENTRE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SUD-EST DE LA FRANCE

Mme PILOT, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 17 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Dans le contexte de la réorganisation des liaisons ferroviaires Nord/Sud de transport de voyageurs de la SNCF, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite réaffirmer son positionnement en faveur du maintien des dessertes ferroviaires départementales et régionales et du maillage Nord/Sud et Est/Ouest du Grand Est.

Considérant les annonces unilatérales de suppression de liaisons TGV entre la Lorraine et le Sud-Est de la France pour une période de 5 ans formulées par la SNCF en juillet 2018, ainsi que l'évolution du positionnement de la SNCF sur ce dossier ;

Considérant la large mobilisation des élus locaux et des citoyens de la région en faveur du maintien de ces liaisons ferroviaires et des dessertes locales ;
Considérant que les aménagements de substitution proposés pour 2019 par la SNCF ne sont qu'une réponse partielle et transitoire liée à une restructuration conséquente de son réseau, et ne saurait constituer une solution pérenne d'offre de services pour les voyageurs ;

Considérant l'incertitude qui pèse sur le modèle d'exploitation des liaisons ferroviaires en Grand-Est et l'impact que pourrait avoir la fermeture des lignes secondaires vers le Sud sur les gares locales et le développement des villes moyennes de notre département ;

Considérant que la cohésion des territoires passe par un maillage territorial ferroviaire équitable au sein d'un même espace régional et national ;

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle demande à la SNCF :

- D'être partie prenante du groupe de travail « dessertes Grand Est / Sud-Est » qui sera mis en place,
- D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine ;
- De sauvegarder les liaisons ferroviaires de la Lorraine vers le Sud-Est avec des solutions acceptables, durables et cohérentes de déplacement pour les usagers et les territoires.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

---oo0oo---

A la demande des élus du groupe de l'Union de la droite et du centre, la séance est suspendue à 15h20 et reprise à 15h30

RAPPORT N° 18 - MOTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU POLE METROPOLITAIN FRONTALIER

M. CORZANI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 18 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Lors de la session du 14 mars 2016, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle se prononçait sur l'organisation du sud Meurthe-et-Moselle. Aujourd'hui, le département est sollicité pour émettre un avis concernant le pôle métropolitain frontalier.

Le futur pôle métropolitain, sans opérer de transfert de compétence, doit veiller à l'aménagement et au développement harmonieux de l'ensemble du territoire frontalier nord lorrain, tout en œuvrant au renforcement de la qualité de vie des populations. Il devra par ailleurs élaborer des projets d'intérêt métropolitain exprimant les solidarités entre les acteurs, en cherchant à inscrire son action en synergie avec les actions déjà conduites par les pôles déjà constitués.

Lieu de concertation, espace d'échanges et d'organisation, le PMF conduira des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

De manière plus générale, le pôle métropolitain doit **mettre en cohérence des stratégies de développement frontalier** en vue de défendre l'intérêt des habitants nord-lorrains.

Aujourd'hui, une partie du territoire de Briey, est tenue à l'écart de la constitution du PMF. Des critères, sans aucun fondement, et n'intégrant pas les évolutions du travail frontalier, à très court terme, excluent l'EPCI Orne Lorraine Confluence et créent une frontière artificielle qui met à l'écart 41 communes et plus de 54 000 habitants.

Pour la première fois, le territoire de Briey est morcelé.

Considérant que le Département 54 doit émettre un avis sur la création du Pôle Métropolitain Frontalier,

Considérant l'impact grandissant du travail frontalier sur le territoire de Briey en lien direct avec les problématiques abordées par le PMF, chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : **mobilité, transports** et déplacements, habitat, **développement économique**, scientifique, touristique et culturel, **services à la personne**, tel que l'accueil de la petite enfance ou l'accès à la santé, visant à l'amélioration et l'harmonisation des conditions de vie proposées dans le nord-lorrain,

Considérant le fait que le territoire de Briey est le territoire qui va connaître la plus forte progression concernant les travailleurs frontaliers dans les prochaines années,

Considérant le schéma de cohérence territorial (Scot Nord) qui regroupe l'OLC, la CAL, la T2L, Cœur de Pays Haut,

Considérant le périmètre couvert par le syndicat de transport ST2B, acteur incontournable pour les questions de mobilité, qui s'étend sur l'ensemble du Pays de Briey,

Considérant le nombre de travailleurs frontaliers du territoire de Briey déjà important et même supérieur au nombre de frontaliers de certaines EPCI intégrées au projet de pôle métropolitain,

Considérant que dans le département de Meurthe-et-Moselle, la seule Maison du Luxembourg, interface privilégiée au service des travailleurs frontaliers, est située dans la ville de Joef,

Considérant les conclusions du rapport du Commissaire Général à l'Egalité des Territoire qui relève une attraction de l'EPCI Cœur de Pays Haut vers Briey plutôt que Longwy,

Considérant les démarches renouvelées de l'OLC pour intégrer le Pôle Métropolitain Frontalier,

Le Conseil Départemental 54 demande que l'EPCI Orne Lorraine Confluence soit intégré au périmètre du futur Pôle Métropolitain Frontalier.

Cette motion est rejetée à la majorité :

- 18 voix contre (les élus du groupe de l'union de la droite et du centre),
- 8 voix pour (les élus du groupe front de gauche et Mme Poplineau),
- 18 abstentions (les élus du groupe socialiste et républicain, à l'exception de Mme Balon et M. Ariès qui ne participent pas au vote).

---oo0oo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

La prochaine session du conseil départemental aura lieu le **LUNDI 26 NOVEMBRE 2018** à 10h00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**